



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 83
Présents : 30
Représentés (pouvoirs) : 2

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

Date de la première convocation : 30/03/2023
Date de la deuxième convocation : 07/04/2023

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 02 / 05 / 2023

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 11 AVRIL 2023**

Délibération n° DCS/2022/07

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT - DECISION DU TAUX APPLICABLE.**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE AVRIL
Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCoT. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 06/04/2023 qui ne s'est pas tenu faute de quorum.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : BONNARDEL Jérôme, BUTEL Alexandra, SELIER Jacques,
Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : ACHIN Richard, GUILLE Raphaël, BONNABEL Eveline, MONFORT Didier, DABAT Marc, DESSEIN Aurélie, GINSBERG RIGAUD Catherine, MACLE Josiane, MOREL Christian, PY Martine représenté(e) par MACLE Josiane (pouvoir), ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno
Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : BONNAFFOUX Joël, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, COGORDAN André suppléant de PONS Julien,
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : ALLEGRA Francesco, LAZARO Marie-Christine suppléant de ARNAUD Jean-Michel, AYACHE Serge, BOUTRON Claude, DAVID Isabelle suppléant de BUTZBACH Pimprenelle, COMBE Hervé, COSTORIER Rémi, DIDIER Roger représenté(e) par BOUTRON Claude (pouvoir), DUGELAY Denis, GRIMAUD Roger, BERNERD Françoise suppléant de MOSTACHI Ginette, MULLER Christian, BENOITS Yves,

Etaient absents ou excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, BARTHELEMY Monique, PANSERI Jean-Marc, BOURGAT Michel, BRIOULLE Jean-Pierre, CONTOZ Jean-François, DE BONNAULT Marie-José, FRANCOU Jacques, FROGET Alain, GILARDEAU Christian, IDELOVICI Richard, LAURENS Jean, ALLEMAND Georges, RICOU CHARLES Michel, ROUSSEAU Jean, VERBAUWEN Marie-Josèphe,
Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : BELLON Marie, BERNARD Julie, BICAIS Jean-Jacques, BLACHE Jean-Luc, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, COLLE Jean-Pierre,

COLLIN François, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, ESCALLE Jean, GARCIN Bernard,
RAYNE Jean-Michel,
Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ARNAUD Rolland, BORRELLY
Alexandre, BOURGADE Béatrice, CHEVALIER Florence, FEUILLASSIER Béatrice, KUENTZ Adèle,
LEFORT Dominique, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SOLOMIAC Florence,
TAIX Marie-Laure,
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AILLAUD Jean-Baptiste, ALLEC Patrick,
BROCHIER Jean-Louis, GAY-PARA Michel, GRENIER Maryvonne, HUBAUD Christian, JOUBERT
Claudie, LOUCHE Frédéric, ODDOU Rémy,

Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

Mr Pascal SAUTY, Chargé de Mission SIG Observation
Mme Lucile NIVOU, Chargé de Mission Développement Territorial
Mr GALLES Simon, Chargé de Mission Urbanisme

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Mr Jérôme BONNARDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération du 14/04/2022 n°DCS_2022_08, les membres du Conseil Syndical ont adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au 01/01/2023.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécifiés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Président est par ailleurs tenu d'informer les membres du Conseil Syndical des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 265 000€ et les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 239 278.39€.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 3 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Président du Syndicat Mixte seront plafonnés à :

- Dépenses de fonctionnement : $265\ 000\ € \times 3\% = 7\ 950\ €$
- Dépenses d'investissement : $239\ 279 \times 3\% = 7\ 178,37\ €$

Après délibération, les membres du Conseil Syndical souhaitent autoriser le Président à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres. Ils autorisent donc, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Le Président du Syndicat Mixte à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 3 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment;
- Le Président à signer tout document s'y rapportant.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,
Benoît ROUSTANG

